

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant approbation de l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique", du 26 mars 2013.
2. Loi portant approbation de l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton", du 26 mars 2013.
3. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 900.000 francs pour les actions et manifestations qui marqueront le bicentenaire de l'entrée du canton de Neuchâtel dans la Confédération en 2014, du 26 mars 2013.
4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 500.000 francs pour procéder à la première étape des études sur la création d'un site hospitalier unique de soins aigus, respectivement de réadaptation, du 27 mars 2013.
5. Décret portant approbation des options stratégiques complémentaires définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017, du 26 mars 2013.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 15 de la Feuille officielle, du 12 avril 2013. Le délai référendaire sera échu le 11 juillet 2013.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 2 mai 2013.

Neuchâtel, le 8 avril 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets et lois publiés dans la Feuille officielle N° 15 du 12 avril 2013)